

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS113

AMENDEMENT

présenté par
Mme Blin, Mme Corneloup, M. Duparay, M. Bazin, M. Portier, M. Ray et M. Hetzel

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« s'articule avec »

les mots :

« est intégré dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Le « projet de vie » d'un enfant ne doit pas être simplement un nouveau document. Il ne doit pas « s'articuler » avec le projet pour l'enfant, mais bien en faire partie.